



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220302-D00672410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Laurent CROIZIER

Était absent : M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 14. Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilan 2021 et perspectives 2022

Délibération n° 2022/006724

Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) Bilan 2021 et perspectives 2022

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	17/02/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan 2021 et de proposer le renouvellement du dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) pour l'année 2022.

I. Présentation du dispositif

Une des volontés de la politique jeunesse municipale consiste à accompagner les jeunes Bisontins dans leur démarche d'engagement et la concrétisation de leur projet.

Ainsi la Ville propose, depuis 1996, un dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA).

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs et/ou à la formation (BAFA, permis de conduire) des jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. Ainsi, en contrepartie d'une participation à une action ou à une manifestation (chantier) à destination du public, le jeune bénéficie d'un soutien de la Ville via l'attribution de chèques-vacances dans les conditions détaillées dans le règlement du dispositif ATA.

A noter que la présence des jeunes dans le cadre de ce dispositif auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

En pratique, une convention est conclue entre le partenaire (organisateur du chantier), le jeune bénéficiaire du dispositif (et son représentant légal s'il est mineur et la Ville de Besançon (Direction Vie des quartiers - pilote du dispositif).

Cette convention précise l'objet du chantier, les missions et les horaires d'intervention du jeune bénéficiaire et le montant des chèques-vacances attribués par la Ville après la réalisation des heures correspondantes.

II. Bilan 2021

En 2021, le dispositif ATA a permis à 152 jeunes Bisontins de réaliser 243 chantiers d'utilité collective représentant 4 694 heures (150 jeunes / 241 chantiers / 6 792 heures en 2020).

Les chantiers proposés ont concerné des animations familiales de plein air (ou animations en pied d'immeuble), des missions d'aide à la personne, de distribution alimentaire, d'entretien des cimetières municipaux et des événements : Célébration des droits de l'enfant, Vital'Eté (espaces Arts & Création, Cultures urbaines et Sciences et environnement), bal folk de Palente, Raid aventure de Clairs-Soleils, Vide-greniers...

Les chantiers proposés étaient coordonnés, d'une part par des directions et services municipaux (Maisons de quartiers municipales, Citadelle, Espaces verts, Mission Développement durable) et, d'autre part par des partenaires extérieurs, associatifs ou institutionnels (Maisons de quartiers associatives, Opérateurs d'ALSH, Banque alimentaire, Restaurant du cœur, LogeGBM...).

La Ville finance entièrement le dispositif ATA. Ainsi en 2021, le montant des différents chantiers a représenté une participation financière municipale de 18 850 € (17 950 € en 2020).

III. Perspectives 2022

Un ensemble de partenariats est régulièrement mis en place. Ces derniers se poursuivront en 2022 avec l'objectif d'augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires.

La date butoir de remise des chèques-vacances pour les chantiers 2022 est fixée au 31 août 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- prend connaissance du bilan 2021 et des perspectives 2022 du dispositif ATA,
- renouvelle le dispositif ATA pour l'année 2022, selon le règlement figurant en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions conclues avec les jeunes et les partenaires dans le cadre de ce dispositif.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA) a été initié par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1996.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux **jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans**. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 40 heures, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € à 150 €. Elle est calculée au prorata des heures effectuées (30 € par tranche de 8 heures de chantier) et est arrondie, le cas échéant, à la dizaine d'euros supérieure.

Le dispositif ATA permet aux jeunes de se positionner sur deux types de chantiers :

- **Formule flash** : cette formule permet au jeune de réaliser jusqu'à 2 chantiers de 8 heures par an contre une gratification de 30 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule ne nécessite aucun projet de la part du jeune qui peut donc utiliser ses chèques-vacances pour des activités de consommation immédiates ou en complément du projet qu'il souhaite réaliser
- **Formule projet** : cette formule permet au jeune de réaliser plusieurs chantiers d'une durée de 16 à 40 heures par an contre une gratification de 60 € à 150 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule oblige le jeune à présenter un projet de loisirs et/ou de formation.

Le budget dévolu annuellement au dispositif ATA est fixé par délibération du Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif. Ce budget conditionne la validation préalable des chantiers par la Ville de Besançon, le montant total des heures à rémunérer ne pouvant excéder le budget disponible.

Les partenaires (structures d'animation associatives et municipales de quartier, associations, directions et services municipaux...) adhèrent au dispositif en tant qu'utilisateurs ou en tant qu'organisateur de chantier.

Le présent règlement s'applique aux chantiers réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022.

1. Modalités de création d'un chantier

Afin de pouvoir organiser un ou plusieurs chantiers, le partenaire organisateur soumet un état prévisionnel annuel chaque début d'année au service Ressources de la Direction Vie des Quartiers. Cet état prévisionnel précise le contenu de chaque chantier envisagé, les dates, les horaires, le nombre de jeunes potentiellement concernés et la durée totale du chantier (de 8 à 40 heures).

Après validation par le service Ressources de la Direction Vie des quartiers, une confirmation de création de chantier est envoyée au partenaire organisateur.

Le service Ressources de la Direction Vie des Quartiers informe les partenaires utilisateurs des chantiers proposés.

2. Modalités d'attribution d'un chantier à un jeune

Le jeune sollicite un animateur du réseau jeunesse de son choix afin que ce dernier lui attribue un chantier.

S'il n'a pas de projet particulier, le jeune bénéficie d'un chantier flash.

Si au contraire, le jeune souhaite réaliser un projet de loisirs et/ou de formation, il doit le présenter sous la forme d'une fiche projet que l'animateur référent lui remet. Dans ce cas, le jeune doit réfléchir, élaborer et présenter son projet avec l'aide de l'animateur référent.

Compte tenu du projet et de son budget prévisionnel, l'animateur référent propose au jeune intéressé un ou plusieurs chantiers.

Le partenaire utilisateur confirme sa participation au(x) chantier(s) proposé(s) au service Ressources de la Direction Vie des Quartiers pour attribution.

3. Modalités d'organisation du partenariat

Le partenariat ainsi défini se traduit, pour chaque chantier, par la signature d'une convention entre la Ville de Besançon (pilote du dispositif), le partenaire organisateur et le jeune (et son représentant légal s'il est mineur). L'animateur référent est associé à cette convention, en tant qu'observateur et accompagnateur du jeune dans son projet.

La convention signée est transmise au service Ressources de la Direction Vie des Quartiers au minimum une semaine avant la réalisation du chantier.

Le jeune engage son chantier sous la responsabilité et la direction du partenaire organisateur.

A l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier), la Ville attribue au jeune bénéficiaire l'aide financière due sous la forme de chèques-vacances ANCV.

Le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la Direction Vie des Quartiers (Centre municipal Sancey - 27 Rue Alfred Sancey - 25000 Besançon) pour se faire remettre en mains propres les chèques-vacances dus. Si le jeune n'a pas retiré ses chèques-vacances dans les délais impartis, ceux-ci sont définitivement perdus.

A l'issue de la réalisation de son projet, le jeune réalise un bilan (fiche bilan), si besoin avec l'aide de l'animateur référent, et le transmet au service Ressources de la Direction Vie des Quartiers.

***Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal
en date du 2 mars 2022***